

---

**DECISION N° :172.07.2024**

**OBJET : Convention avec la ville de Cergy pour la mise à disposition de 50 barrières de type VAUBAN, dans le cadre de la manifestation du passage de la flamme Olympique.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**Considérant** le passage de la flamme olympique sur la commune de Cergy,

**Considérant** la nécessité pour la ville de Cergy de sécuriser l'accès au parcours,

**Considérant** qu'en complément de son propre matériel, la ville de Cergy sollicite un prêt de 50 barrières de type Vauban auprès de la commune d'Osny,

**Considérant** que la commune de Cergy s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action pour laquelle il lui a été prêté, et s'engage à ne pas détourner l'utilisation du matériel de sa finalité,

**Considérant** que la commune de Cergy s'engage à ne pas apporter de modifications physiques au matériel prêté et à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel pour prévenir le risque de vol.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention annexée proposée par la ville de Cergy dont le siège est situé au 3 place Olympe-de-Gouges BP – 48000 – 95801 Cergy-Pontoise Cedex, pour la mise à disposition de 50 barrières de type VAUBAN.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

**Article 3 :**

Précise que ladite convention prendra effet à la date de signature par les parties et s'achèvera à la date de restitution du matériel prévue le 19 juillet 2024 à 16 heures.

**Article 4 :**

Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 04 JUIL. 2024



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

### ENTRE :

**La Commune d'Osny**, représenté par **Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire**, conformément à la décision n°172.07.2024 en date du 4 juillet 2024 ,

Numéro de SIRET : 219 504 768 00124

Code APE : 84.11Z

### ET

**La Commune de Cergy**, 3 place Olympe-de-Gouges BP – 48000 – 95801 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par, **Madame Malika YEBDRI**, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté municipal N° 1051/2023 en date du 05 octobre 2023

Numéro de SIRET : **219 501 277 00 897**

Code APE : **8411 Z**

### PREAMBULE

Dans le cadre du passage de la flamme olympique, la commune de Cergy a besoin de sécuriser l'accès au parcours. En complément de son propre matériel, elle doit solliciter un prêt de barrières de type Vauban, ce qu'elle a fait auprès de la commune d'Osny.

Ceci établi, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune d'Osny, de 50 (cinquante) barrières de type Vauban dans le cadre de la manifestation « passage de la flamme Olympique » qui se déroulera **vendredi 19 juillet 2024**.

### ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et s'achèvera à la date de restitution du matériel prévue le 19 juillet 2024 à 16 heures.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état. Il sera mis à la disposition de la Ville de Cergy qui devra le restituer en quantité et état identique.

En particulier, au cas où les barrières supporteraient des éléments de communication de type intissé, la commune de Cergy fera son affaire de la dépose intégrale de ces éléments avant restitution.

### **Prise du matériel par la Commune de Cergy**

**Lieu** : CTM de la Ville d'Osny, adresse 8 rue des Beaux Soleils

**Date** : 17 juillet 2024

### **Restitution du matériel par la Commune de Cergy**

**Lieu** : CTM de la Ville d'Osny, adresse 8 rue des Beaux Soleils

**Date** : 19 juillet 2024 après-midi.

### **Documents à établir**

Une attestation d'état du matériel sera complétée et signée par Monsieur Dominique HAINFRAY (06 84 01 68 71) responsable de la régie voirie du CTM de la ville d'Osny et par le représentant de la commune de Cergy :

- 1- Lors du prêt des 50 barrières.
- 2- Lors de la restitution des 50 barrières.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CERGY**

La commune de Cergy s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action pour laquelle il lui a été prêté, et s'engage à ne pas détourner l'utilisation du matériel de sa finalité.

La commune de Cergy s'engage à ne pas apporter de modifications physiques au matériel prêté et à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel pour prévenir le risque de vol.

En cas de perte ou de vol, la commune de Cergy s'engage à remplacer le nombre de barrières manquantes jusqu'à atteindre un total de 50.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

La commune de Cergy **s'engage à souscrire une police d'assurance**, garantissant sa responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit préalablement daté et signé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans le cas suivant : acte de résiliation d'un commun accord écrit établi en 2 exemplaires.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excèdera pas six mois.

Fait en 2 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la commune d'Osny,**

**Le Maire,**



**Monsieur Jean-Michel LEVESQUE**

**Pour la commune de Cergy**

Par délégation du Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**Madame Malika YEBDRI**